

REUNION DU 26 Juin 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M. LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M. ROUAULT Lionel - M SEGAUD Gilles - Mme MARIDET Annick - Mme CHABROUX Marie- Ange – Mme LEVEQUE Anne-Marie - M TULOUP Fabrice - M. CASSO Régis - Mme CHARTIER Janine – M PERICHON Jean-Jacques.

Absent : M. GUINET Philippe

Absents excusés : Mmes COUTY Micheline et MARTIN Bernadette – M DUFOURD Jean-Pierre

Pouvoirs : Mme COUTY Micheline à M LABBE Guy - M DUFOURD Jean-Pierre à M SEGAUD Gilles

Mme MARTIN Bernadette à M CASSO Régis

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2019

Secrétaire de séance : M. SEGAUD Gilles

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Mai 2019 :

Le procès-verbal de la séance du 09 Mai 2019 a été approuvé à l'unanimité : pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Validation de l'avant-projet définitif du CCAB

M le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif de l'aménagement de bourg qui sera rendu public lors d'une réunion fixée le 4 juillet 2019 et qui servira ensuite de base pour le lancement de la consultation des entreprises qui réaliseront les travaux.

Il précise qu'il se décompose en quatre phases au lieu de trois prévues initialement et que l'estimatif a été réévalué à 1 218 382 € HT.

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DISCUTÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 2 (M CASSO Régis et Mme MARTIN Bernadette)

Mme CHARTIER Janine et M PERICHON Jean-Jacques n'ont pas souhaité prendre part au vote

- Approuve l'avant-projet définitif présenté par le bureau d'études REALITES qui se décomposera donc en 4 phases au lieu de trois et qui seront les suivantes :

PHASE 1 : 2019/2020	Montant HT
Secteur 1 : Rue du 8 Mai	92 020.50 €
Secteur 3 : Place Charnet	94 369.00 €
Secteur 5 : Rue du Moulin	24 711.50 €

Secteur 9 : Rue Charles de Gaulle (partie nord)	35 343.00 €
Secteur 10 : Parc	63 822.00 €
Secteur 8 : Carrefour RD 166/Rue Voltaire	88 693.00 €
TOTAL HT	398 959.00 €

PHASE 2 : 2020/2021	Montant HT
Secteur 2 : Place de la République	413 550.50 €
TOTAL HT	413 550.50 €

PHASE 3 : 2021/2022	Montant HT
Secteur 6 : Rue Victor Hugo (RD 989)	141 025.50 €
Secteur 7 : Rue Charles de Gaulle (partie sud)	79 299.00 €
TOTAL HT	220 324.50 €

PHASE 4 : 2023/2024	Montant HT
Secteur 4 : Rue Gacon Poncet	185 548.00 €
TOTAL HT	185 548.00 €

TOTAL GENERAL HT : 1 218 382.00 €

- **Approuve le nouvel estimatif s'élevant à 1 218 382.00 € HT.**
- **Autorise M le Maire à signer un avenant avec le Conseil départemental de l'Allier ainsi qu'avec le SDE 03, dans le cadre du CCAB conclu en 2018**
- **Autorise M le Maire à lancer la consultation des entreprises et signer tout document utile à la réalisation de cette opération.**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *M CASSO suggère d'organiser une réunion avec l'association des commerçants (ACAI) avant la réunion publique du 4 juillet prochain, car comme ce projet est susceptible de faire évoluer la vie de la commune, il serait bien d'y associer les commerçants.*
- ✘ *M CASSO regrette que l'opposition n'ait pas été associée à l'élaboration de ce projet.*
- ✘ *M le Maire lui répond qu'il n'a jamais participé aux diverses commissions de travail, auxquelles il était convoqué.*
- ✘ *M CASSO pense qu'il serait bien d'avoir une 2^{ème} solution d'aménagement au cas où, les bâtiments qui sont prévus d'être déconstruits, ne pourraient pas l'être.*
- ✘ *Enfin, M CASSO rappelle l'article 212126 du Code des Collectivités Territoriales concernant l'accès des conseillers municipaux aux documents administratifs : « Le Conseil d'État avait confirmé que la liste limitative de l'article L.121-19 du code des communes remplacé par l'article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales n'était pas opposable aux membres d'un conseil municipal, non pourvus de délégation du maire puisque ces derniers ont "un droit à être informés de tout ce qui touche les affaires de la commune et ce, par l'intermédiaire du Maire" (CE, Ass, 9 novembre 1973, commune de Point-à-Pitre).*

En fait, les conseillers municipaux disposent d'un droit spécifique à la communication des documents communaux par le maire. L'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que "tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération". La loi n'imposant pas au maire de fournir à chacun des conseillers municipaux la copie intégrale des dossiers examinés en séance, la facturation de copie demandée par les conseillers n'apparaît pas illégale. Le maire ne peut, en tout état de cause, refuser de communiquer ces documents avant la réunion du conseil aux conseillers qui souhaitent les consulter, un refus de sa part pouvant, selon le Conseil d'État (CE, 29 juin 1990, commune de Guitrancourt) entacher d'illégalité la délibération prise sur l'affaire en cause. »

- ✘ Mme CHARTIER revient sur la ligne continue qui borde la Place de la République et fait remarquer que certains la franchissent bien que ce soit interdit. Elle se questionne également sur l'utilité d'abattre les 3 marronniers qui se trouvent sur le trottoir, vers la Place de la République.

Création d'un atelier fleurissement dans le cadre du CCAB

M le Maire explique que dans le cadre du CCAB, il serait intéressant d'associer la population donjonnaise au choix de la palette végétale (arbres, couvre-sol, fleurs, agencement des différents massifs...). Il propose donc de créer un atelier fleurissement qui serait piloté par la commission fleurissement désignée au sein du Conseil Municipal et qui comprend comme présidente, Mme DERIOT Eliane et comme membres, M LABBE Guy – Mme MARIDET Annick – M TULOUP Fabrice et Mme MARTIN Bernadette.

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DISCUTÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 4 (Ms CASSO Régis et PERICHON Jean-Jacques et Mmes MARTIN Bernadette et CHARTIER Janine)

- **Décide de créer un atelier fleurissement dans le cadre du CCAB. Il sera piloté par la commission fleurissement et comprendra au maximum 15 personnes qui devront impérativement habiter LE DONJON. Priorité sera donnée aux personnes participant au concours des Maisons Fleuries et suivant l'ordre d'inscription en mairie. Il est bien entendu que cette participation relèvera du bénévolat et que les personnes intéressées auront jusqu'au 31 juillet 2019 pour se faire connaître en mairie.**

Vente de foin pour l'année 2019 – Pré « Rue de l'Épine »

Monsieur le Maire expose que la commune a organisé cette année une vente d'herbe pour le champ de 3.5 hectares situé rue de l'Épine. Les offres étaient à remettre par écrit en mairie jusqu'à fin mai 2019.

Deux propositions ont été faites :

- GAEC des Pinguelles : 465 €
- EARL Gravière : 400 €

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DISCUTÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **ACCEPTÉ L'OFFRE ÉMISE PAR LE GAEC DES PINGUELLES, D'UN MONTANT DE 465.00 €**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT AFFÉRANT A CETTE VENTE D'HERBE.**

Transfert de garantie de prêts à EVOLEA

Le Conseil Municipal de LE DONJON,

Vu le rapport établi par M LABBE Guy, Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates référencées dans l'annexe jointe, accordant la garantie de la Commune de LE DONJON à la SA d'HLM France Loire, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de diverses opérations déjà financées, indiquées dans l'annexe,

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à EVOLEA, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant 3 prêts dont le détail des dates de contrats et de montant initial figurent en annexe, finançant les opérations décrites dans le libellé de l'annexe,

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts ;

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DISCUTÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 2 (M CASSO Régis et Mme MARTIN Bernadette)

- **Article 1** : l'assemblée délibérante de la commune de LE DONJON, réitère sa garantie d'emprunt au pourcentage indiqué en annexe pour le remboursement des prêts dont les montants initiaux figurent également en annexe, consentis par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- **Article 2** : les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.
- **Article 3** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 4** : le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;

- **Article 5** : le Conseil autorise M le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Receveur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.
-

Demande de crédits supplémentaires pour l'achat de manuels scolaires

M le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier provenant de Mme la Directrice de l'école primaire « Marlène JOBERT » sollicitant des crédits supplémentaires afin d'acquérir des manuels scolaires pour les CP.

Le devis total s'élève à 1284.56 €, les crédits supplémentaires demandés, à 728.19 €

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DISCUTÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mme CHARTIER Janine et M PERICHON Jean-Jacques)

- **AUTORISE M LE MAIRE A AFFECTER LA SOMME DE 728.19 € A L'ARTICLE 6067 « FOURNITURES SCOLAIRES » EN CREDITS SUPPLEMENTAIRES.**
 - **CHARGE M LE MAIRE D'EN INFORMER MME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PRIMAIRE.**
-

Achat d'une remorque pour les services techniques

M le Maire explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire d'acquérir une remorque pour les services techniques et présente à cet effet deux devis.

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DISCUTÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DECIDE D'ACQUERIR UNE REMORQUE AUTO LCPRO NF AUPRES DE DEVEAUX MOTOCULTURE, POUR UN MONTANT HT DE 1020.83 €, SOIT 1225.00 € TTC.**
 - **AUTORISE M LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'ACQUISITION DE CE MATERIEL ET NOTAMMENT LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION.**
-

Questions diverses

- ✘ M le Maire lit à l'assemblée un courrier provenant de M le Président de l'association « Musée du Patrimoine Rural », ne souhaitant pas bénéficier de la subvention accordée par la commune.
- ✘ Il fait part également d'un courrier adressé par le Centre Social « LA FARANDOLE » remerciant la commune d'avoir bien voulu mettre à disposition de leur association le plan d'eau et ses alentours ainsi que le parc du château pour la troisième édition d'Allier Pleine nature.
- ✘ Il informe l'assemblée d'un courrier provenant des organisateurs du « Tour des Monts de la Loire » remerciant la commune d'avoir bien voulu accueillir une arrivée d'étape le 2 juin dernier.
- ✘ Enfin il fait part du courrier de remerciements adressé par la famille FOURNIER, suite au décès de M FOURNIER Léon, père de Mme COUTY, adjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35